

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2024_10_01



Objet : Avenant – Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton – 2023-09

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024_03_04 du 27 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire SAS CCE France – 1 rue de l'Abbé Popiélusko 62970 COURCELLES-LES-LENS

L'avenant ayant pour objet l'ajout d'une prestation dans les bons de commande de l'accord-cadre : « Exhumation des corps et transport des restes mortels au crématorium (le transport des restes mortels doit être effectué dans un reliquaire et par un véhicule habilité) et retour des cendres. »

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 16 octobre 2024

Colette BONNARD,

Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télécourcours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr